

N° 297/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre d'excusés : 8

Nombre d'absent : 2

VOTES

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, NICOLET Josette, LOYSEAU David

Etaient excusés :

Madame LAZAAL Zahia

Monsieur OCHIER Jean-Christophe

Madame COENART Séverine

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Madame TABECHE Yasmina

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre

pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etaient absents : Madame LAKHDER Nadia, Monsieur DRIANO Christian

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La convocation du conseil a été faite le 8 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 16 mars 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 16 mars 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 14 mars 2023

DÉLIBÉRATION n° 297/2023

Objet : Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Le Rapporteur :

Par délibération n°268-2022 du 15 novembre 2022, la Ville de Grand-Charmont a fait le choix de passer à la norme budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présente délibération, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire ;
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes ;
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale.

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 mars 2023 ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

